RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-5-3 : Autoriser de mandater certaines subventions municipales avant l'approbation du budget primitif 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le mandatement fractionné de certaines subventions de fonctionnement annuelles importantes avant l'approbation du Budget 2024 dans la limite des 4/12èmes des crédits votés en 2023.

Ces versements fractionnés concernent :

C.C.A.S.	297 666 €
Bellidée	269 333 €
La Régie Autonome Personnalisée Espace Culturel Georges Brassens	125 666 €
Le Basket Club Saint-Martinois	26 666 €
L'Olympique Saint-Martinois	14 000 €
L'Amicale Laïque d'Ostrohove	8 333 €
L'Eveil	2 333 €
Coopérative scolaire Brel	152 €
Coopérative scolaire Prévert	238 €
Coopérative scolaire Anne Frank	166 €
Coopérative scolaire Ferry-Nacry	486 €
Coopérative scolaire Rostand	173 €

Madame Julietta PINTE, Présidente de Bellidée ne participe pas au vote.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le mandatement fractionné de certaines subventions de fonctionnement annuelles importantes avant l'approbation du Budget 2024.

Nombre de votants : 31 **Pour : 31**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le :08/12/2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr